

**ARRETE DE CIRCULATION  
INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »  
CARREFOUR RUE JEAN JAURES/RUE DE LA GRAND'TERRE**

**N° 2023/064**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R411-8, R411-25, R415-6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue de la Grand'Terre aux Roches de Condrieu,

**Considérant** que la zone concernée est située en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1-** Un panneau STOP sera installé rue Jean Jaurès à son carrefour avec la rue de la Grand'Terre au droit de l'immeuble « la Goélette ».

**Article 2-** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services compétents, à savoir la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône ».

**Article 3 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 –** Le présent arrêté sera affiché dans les lieux accoutumés et transmis à :

- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- Mr le Responsable du service voirie de EBER
- Mr le Directeur des services techniques de la commune.

Fait aux Roches de Condrieu, le 19 avril 2023

Par délégation du Maire  
Isabelle DUGUA

L'Adjointe  
Annie VIALLET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.